



Délégation de signature à monsieur Philippe MENUT, directeur général des services, pour l'intérim de la direction de la proximité et de la tranquillité publique

*N° ARR.2025.106.DFCP*

## LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté n° 6.24.152 DFCP en date du 14 Mai 2024 portant « Délégation de signature à monsieur Richard JORON, directeur de la proximité et de la tranquillité publique, en matière de marchés publics - Modificatif n° 2 » ;

Vu l'arrêté n° 6.24.269 DFCP en date du 13 Août 2024 « Délégation de signature à monsieur Richard JORON, directeur de la proximité et de la tranquillité publique » ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que monsieur Richard JORON, directeur de la proximité et de la tranquillité publique, quitte ses fonctions au sein de la collectivité ;

Considérant que le volume des activités et documents traités au sein d'une commune de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de son administration, d'accorder une délégation de signature à certains de ses fonctionnaires ;

Considérant, dans ce contexte et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la proximité et de la tranquillité publique, la nécessité d'assurer la continuité et la stabilité des marchés publics passés par ladite direction, mais également celles de la signature de certains autres actes ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont abrogés les arrêtés :

- n° 6.24.152 DFCP, en date du 14 Mai 2024 ;
- n° 6.24.269 DFCP, en date du 13 Août 2024.

#### **Article 2 :**

Par intérim et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la proximité et de la tranquillité publique, délégation de signature est donnée à monsieur

Philippe MENUT, directeur général des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics relevant de ladite direction :

- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;
- toutes pièces et décisions listées en annexe concernant l'exécution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union Européenne des avis d'appel publics à la concurrence, et à l'exception :
  - o des bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT,
  - o des avenants relatifs à des marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT.

### **Article 3 :**

Par intérim et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la proximité et de la tranquillité publique, délégation de signature est également donnée à monsieur Philippe MENUT à l'effet de signer les conventions de stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois relevant de ladite direction.

### **Article 4 :**

Ces délégations s'exercent subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints. Placées sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elles prennent effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées et jusqu'au terme des fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 5 :**

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe MENUT, les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont étendues, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint assurant l'intérim de la direction générale des services, selon l'ordre de priorité suivant :

1. Stéphane LENOEL
2. Aurore DURDON
3. Gaëlle LOZACHMEUR
4. Jean-Michel LOPEZ

### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 avril 2025

La maire,  
Isabelle ASSIH,

#### **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 28/04/2025  
(AR du 28/04/2025 ID: 029-212902324-20250424-AR1744H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*